

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 271**18 février 2002****SOMMAIRE**

Altamira S.A.H., Luxembourg	12987	Ekmar S.A., Luxembourg	12981
Aubusson Holding S.A., Luxembourg	12993	Electronic Research Group S.A., Luxembourg ...	12990
BAA Holdings S.A., Luxembourg	12968	Espes Holding S.A., Luxembourg	12976
Baudes S.A., Luxembourg	12990	Espes Holding S.A., Luxembourg	12976
Brianfid-Lux S.A., Luxembourg	12989	Fablux S.A., Luxembourg	12966
Bubastis S.A., Luxembourg	12981	Falcon Investment A.G., Luxembourg	12962
CambriaTech Genomics Holdings, S.à r.l., Luxembourg	12976	Fortum Project Finance S.A., Luxembourg	12987
CambriaTech Genomics Holdings, S.à r.l., Luxembourg	12980	G. Met International S.A., Luxembourg	12983
Camper & Nicholsons International S.A., Luxembourg	12973	Gifina S.A., Luxembourg	12965
Camper & Nicholsons International S.A., Luxembourg	12974	Induaiwa A.G., Luxembourg	12991
Capco Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	12992	Infod S.A., Luxembourg	12986
Capital Guidance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12986	Intrawest Luxembourg S.A., Luxembourg	12986
Cestas S.A., Luxembourg	12982	Investomec S.A., Luxembourg	12975
Commercial Investment Aljarafe Sevilla, S.à r.l., Luxembourg	13007	ITW Participations, S.à r.l., Luxembourg	13008
Commercial Investment Manregalery, S.à r.l., Luxembourg	12992	Jeans S.A., Luxembourg	12981
Commercial Investment Terragalery, S.à r.l., Luxembourg	12981	Karouga Holding S.A., Luxembourg	12984
Compagnie Holding Financière Hirsch SNCA, Luxembourg	12988	Lerins Holding S.A., Luxembourg	13004
Compagnie Holding Financière Hirsch SNCA, Luxembourg	12988	M.G.C. Financière S.A., Luxembourg	12991
Comsolve S.A., Luxembourg	12982	M.G.C. Financière S.A., Luxembourg	12991
Credim Benelux S.A.H., Luxembourg	12988	M.G.C. Financière S.A., Luxembourg	12991
CS Europe, S.à r.l., Luxembourg	12983	Mediolanum International S.A., Luxembourg ...	12967
CS (Finance) Europe, S.à r.l., Luxembourg	12990	Mediolanum International S.A., Luxembourg ...	12968
CS (Holding) Europe, S.à r.l., Luxembourg	12992	Millipore, S.à r.l., Luxembourg	12986
Cupola Holding S.A., Luxembourg	12990	Mistralfin S.A., Luxembourg	12982
DM Aquila, S.à r.l., Steinfort	12963	Misys International Banking Systems S.A., Luxembourg	12974
Dokos S.A., Luxembourg	12983	Mondial Forni International S.A., Luxembourg ...	12984
Dometic Holding, S.à r.l., Hosingen	12971	Mondial Forni International S.A., Luxembourg ...	12984
Dorna Holdings, S.à r.l., Luxembourg	12996	Murator, S.à r.l., Luxembourg	12987
E.M.S. Holding S.A., Europe Marine Service Holding S.A., Luxembourg	12970	Pierres S.A., Luxembourg	12985
		Proxima Capital Investment S.A.H., Luxembourg	12985
		S.E.R.I. S.A., Société Européenne de Relations Internationales, Luxembourg	13008
		Star Boutique, S.à r.l., Luxembourg	12992
		Sumaho S.A.H., Luxembourg	12987
		Tarn Holding S.A., Luxembourg	13000
		Tervita S.A., Luxembourg	13008
		Veria Financière S.A., Luxembourg	12980
		Veria Financière S.A., Luxembourg	12980

**FALCON INVESTMENT A.G., Aktiengesellschaft,
(anc. FALCON INVESTMENT HOLDING A.G.).**
Gesellschaftssitz: L-1661 Luxemburg, 31, Grand-rue.

Im Jahre zweitausendeins, den neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze in Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der Aktiengesellschaft FALCON INVESTMENT HOLDING A.G, mit Sitz in L-4067 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Commerce, gegründet gemäß notarieller Urkunde am 7. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1012 vom 30. Dezember 1999.

Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nicht abgeändert.

Die Versammlung wurde unter dem Vorsitz von Herrn Francisco M. Guerra, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Pierre Léonard, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Joë Lemmer, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzuhalten:

I.- Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1.- Umwandlung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung in eine Soparfi-Aktiengesellschaft.

2.- Abänderung von Artikel vier der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann aller Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Verschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

3.- Abänderung der jetzigen Bezeichnung der Gesellschaft durch Streichung des Wortes «Holding», so daß Artikel eins der Satzung nun folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung FALCON INVESTMENT A.G.»

4.- Sitzverlegung von L-4067 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Commerce, nach L-1661 Luxemburg, 31, Grand-Rue.

5.- Dementsprechende Änderung von Artikel zwei - erster Satz - der Satzung.

6.- Abänderung von Artikel 21, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.»

7.- Abberufung mit sofortiger Wirkung von Herrn Lex Benoy, als Kommissar und Ernennung der Gesellschaft FIDUCIAIRE LUXAUDIT, 57, Avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxemburg als neuen Kommissar.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, die Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und durch den unterzeichneten Notar, ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III.- Aus besagter Anwesenheitsliste ergibt sich, daß sämtliche ein tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) darstellen, auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Umwandlung der Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung, in eine Soparfi-Aktiengesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt demzufolge die Abänderung von Artikel vier der Satzung, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu verleihen:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann aller Arten von Wertpapieren und Rech-

ten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerthen; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Verschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.»

Dritter Beschluss

In Zusammenhang mit den beiden hier vorgenommenen Beschlüssen, beschließt die Generalversammlung die Bezeichnung der Gesellschaft abzuändern durch Streichung des Wortes «Holding», so daß Artikel eins der Satzung fortan folgenden Wortlaut hat:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung FALCON INVESTMENT A.G.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz von L-4067 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Commerce, nach L-1661 Luxemburg, 31, Grand'Rue zu verlegen.

Fünfter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss wird Artikel zwei, erster Satz der Satzung abgeändert, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. Erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 21 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung Herrn Lex Benoy, als Kommissar abuberufen und ernennt alsogleich die Gesellschaft LUX-AUDIT S.A., 57, Avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxemburg, zum neuen Kommissar der neu bezeichneten Gesellschaft FALCON INVESTMENT A.G.

Das Mandat des neu erwählten Kommissars endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche im Jahre 2005 stattfindet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. M. Guerra, P. Léonard, J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2001, vol. 859, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 8. Oktober 2001.

J.-J. Wagner.

(65121/239/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

DM AQUILA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8413 Steinfort, 3, rue du Cimetière.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Michèle Feiereisen, ouvrière, épouse de Monsieur Stéphane Reichling, demeurant à Steinfort, 3, rue du Cimetière.

2.- Monsieur Paulo Jorge Rodrigues Morais, ouvrier, demeurant à Steinfort, 11, Cité Manzendall.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DM AQUILA, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet le transport et la livraison de colis jusqu'à un poids maximum de 3,5 tonnes.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'Article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'Article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'Article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition Transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Madame Michèle Feiereisen, préqualifiée, soixante-dix parts sociales,	70
2.- Monsieur Paulo Jorge Rodrigues Morais, préqualifié, trente parts sociales,	30
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8413 Steinfort, 3, rue du Cimetière.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:
 - a) Madame Michèle Feiereisen, préqualifiée, gérante technique.
 - b) Monsieur Paulo Jorge Rodrigues Morais, préqualifié, gérant administratif.
- 3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou par les signatures conjointes des deux gérants.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-sept mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Feiereisen, Rodrigues Morais, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2001, vol. 515, fol. 78, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 octobre 2001

J. Seckler.

(65096/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

GIFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.178.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

GIFINA S.A.

Signatures

(65247/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

FABLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 52.001.

L'an deux mille un, le seize août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FABLUX S.A., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.P. Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52 001, constituée suivant acte notarié en date du 12 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 502 du 3 octobre 1995, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Iofrida, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000.
- 2) Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- 3) Affectation du résultat au 31 décembre 2000.
- 4) Décharge pleine et entière à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes jusqu'au 31 décembre 2000;

5) Dissolution anticipée de la société;

6) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée après avoir eu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000, l'approuve dans son entièreté.

Deuxième résolution

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000 sont approuvés tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'affecter le résultat au 31 décembre 2000 au poste «résultats reportés».

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge aux Administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.

Cinquième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société et d'entamer la procédure de liquidation.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprise, établi à L-7268 Béréldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures comptables de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. Iofrida, R. Manciocchi, F. Cannizzaro, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 août 2001, vol. 861, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(65122/239/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

MEDIOLANUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.103.

L'an deux mille un, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme MEDIOLANUM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, (R.C. Luxembourg section B numéro 77 103), constituée suivant acte notarié en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 918 du 30 décembre 2000,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 14 septembre 2001.

Le procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations

I.- Que le capital social de la société anonyme MEDIOLANUM INTERNATIONAL S.A., s'élève actuellement à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), divisé en cinq cents (500) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article (3) des statuts, le capital autorisé est fixé à trois cent millions d'Euros (EUR 300.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 14 septembre 2001 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article trois des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisée à concurrence de soixante et onze millions d'Euros (EUR 71.000.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) à celui de soixante et onze millions cinq cent mille Euros (EUR 71.500.000,-), par la création et l'émission de soixante et onze mille (71.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que les soixante et onze mille (71.000) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans la société, et libérées moyennant des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société MEDIOLANUM INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme totale de soixante et onze millions d'Euros (EUR 71.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

V.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à soixante et onze millions cinq cent mille Euros (EUR 71.500.000,-), divisé en soixante et onze mille cinq cents (71.500) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Pro-fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée à hauteur de soixante et onze millions d'Euros (EUR 71.000.000,-) équivaut à deux milliards huit cent soixante-quatre millions cent trente-deux mille neuf cents francs luxembourgeois (LUF 2.864.132.900,-).

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de vingt-huit millions neuf cent mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2001, vol. 861, fol. 84, case 1. – Reçu 28.641.329 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(65123/239/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

MEDIOLANUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.103.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(65124/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

BAA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.378.

In the year two thousand and one, on the eleventh of October.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary, residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BAA HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Frank Baden on the 13th of December 1996, published in the Mémorial C, number 133 of March 19th, 1997 and modified pursuant to a deed of the same notary on the 20th of December 1996, published in the Mémorial C, number 181 of April 11th, 1997.

The meeting was opened at 15.00 with Me Alain Steichen, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, in the Chair.

Who appointed Me Nicole Wilson, avocat à la Cour, residing in Luxembourg as secretary.

The Meeting appointed Mrs Sabine Hinz, juriste, residing in Luxembourg as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to dissolve and to put the company into liquidation.
2. Appointment of BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., as liquidator and determination of the powers of the liquidator.
3. Granting of specific powers to the liquidator.

II.- That the shareholders present or represented, the powers of attorney of the represented shareholders as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the associates, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides on the dissolution of the Company and puts the Company into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to appoint BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., with registered office at 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, as liquidator.

The liquidator has the widest powers as foreseen by articles 144 to 148 bis of the co-ordinated law on commercial companies.

He can dispense the registrar of mortgages to proceed automatically with registrations; he can renounce to real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant releases, with or without payment of all registrations of liens or mortgages, transcriptions, seizure, attachments or other impediments.

The liquidator is dispensed from inventory making and can rely on the accounts of the company.

The liquidator has the right to make interim distributions in the interest of the company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

Third resolution

The meeting decides to specifically authorise the liquidator to distribute assets in kind as they appear in the audited financial statements as at 31 July 2001 and in particular:

1. the participation in BRITISH ALCAN ALUMINIUM PLC (United Kingdom) and
 2. the loan granted to ALCAN INC. as well as the interest receivable on this loan.
- Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société BAA HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 133 du 19 mars 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 181 du 11 avril 1997.

L'assemblée est ouverte à 15.00 sous la présidence de Me Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Me Nicole Wilson, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabine Hinz, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.
- 2) Nomination de BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., comme liquidateur et définition de ses pouvoirs.
- 3) Attribution de pouvoirs spécifiques au liquidateur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1025 Luxembourg, 398, route d'Esch, BP 2501.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur a le droit de faire des distributions intérimaires dans l'intérêt de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'autoriser spécifiquement le liquidateur à distribuer des avoirs en nature tel qu'ils apparaissent dans les comptes audités au 31 juillet 2001 et en particulier:

1. la participation dans BRITISH ALCAN ALUMINIUM PLC (United Kingdom) et
 2. le prêt accordé à ALCAN INC., ainsi que les intérêts à recevoir sur ce prêt.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Steichen, N. Wilson, S. Hinz et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 octobre 2001, vol. 465, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour Copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 octobre 2001.

A. Lentz.

(65112/221/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

**E.M.S. HOLDING S.A., EUROPE MARINE SERVICE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. E.M.S. S.A., EUROPE MARINE SERVICE S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.467.

L'an deux mille un, le six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUROPE MARINE SERVICE S.A. en abrégé E.M.S. S.A., établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 45 467, constituée suivant acte notarié du 18 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 602 du 18 décembre 1993 et dont les statuts n'ont subi aucune modification depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Eefje Van Den Auwelandt, juriste, demeurant à Zandhoven (Belgique).

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la raison sociale de la société de EUROPE MARINE SERVICE S.A. en abrégé E.M.S. S.A. en celle de EUROPE MARINE SERVICE HOLDING S.A. en abrégé E.M.S. HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1.-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

4.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 13,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

6.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de EUROPE MARINE SERVICE S.A. en abrégé E.M.S. S.A. en EUROPE MARINE SERVICE HOLDING S.A. en abrégé E.M.S. HOLDING S.A. et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EUROPE MARINE SERVICE HOLDING S.A. en abrégé E.M.S. HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un

Euro (EUR 1.-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale actuelle des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes et représentatives du capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de treize Euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) par apport en numéraire de la somme de treize Euros et trente et un cents (EUR 13,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social, a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne pouvoir aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000.-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Van Den Auwenlant, S. Schieres, J.-M. Bettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2001, vol. 859, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(65125/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

DOMETIC HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-9809 Hosingen, 14, op der Héi.

R. C. Luxembourg B 82.836.

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth of September.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DOMETIC APPLIANCES AB, a company incorporated under Swedish law, with registered office at S.t. Göransgatan 143, SE-105 45 Stockholm (Sweden),

represented by Mrs. Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 19, 2001,

which proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person declared and requested the notary to act:

1) That DOMETIC APPLIANCES AB, prenamed, is the sole participant of DOMETIC HOLDING, a «société à responsabilité limitée» with registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, filed with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 82.836.

2) That DOMETIC HOLDING has been incorporated under the denomination of ERUSIEL by deed of Maître Paul Bettinger, notary residing in Niederanven, on July 3, 2001, not yet published in the Mémorial C, and that the articles of incorporation of the company have been amended for the last time by deed of Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, in replacement of the undersigned notary, on August 31, 2001, not yet published in the Mémorial C.

3) After this had been set forth, the above named participant, representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole participant decides to transfer the registered office of the company from L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich to L-9809 Hosingen, 14, op der Héi.

Second resolution

The sole participant, in order to reflect the foregoing resolution, decides to amend the first paragraph of Article 4 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 4. 1st paragraph.** The registered office of the Company is established in Hosingen, Grand-Duchy of Luxembourg.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre,
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DOMETIC APPLIANCES AB, une société de droit suédois avec siège social à S.t. Göransgatan 143, SE-105 45 Stockholm (Suède),

représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 septembre 2001.

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que DOMETIC APPLIANCES AB, préqualifiée, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée DOMETIC HOLDING, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 82.836.

2) Que DOMETIC HOLDING a été constituée sous la dénomination de ERUSIEL suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 3 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C, et que les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement du notaire soussigné, en date du 31 août 2001, non encore publié au Mémorial C.

3) Ces faits exposés, l'associée prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de prendre les résolutions suivantes conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich à L-9809 Hosingen, 14, op der Héi.

Deuxième résolution

L'associée unique, afin de refléter la résolution qui précède, décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Hosingen, Grand-Duché de Luxembourg.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

P. Frieders.

(65179/212/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CAMPER & NICHOLSONS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 38.428.

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CAMPER & NICHOLSONS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 38.428, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 27 septembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 150 du 17 avril 1992. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 594 du 29 octobre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Phlypo, employée privée, demeurant à Dommeldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrasig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Abandon par la société du statut de société holding.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de un million de dollars des Etat-Unis (1.000.000,- USD) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été, adoptées, à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding pour transformer la société en société commerciale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet, elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, I. Phlypo, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 131S, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

P. Frieders.

(65182/212/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CAMPER & NICHOLSONS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 38.428.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

P. Frieders.

(65183/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

**MISYS INTERNATIONAL BANKING SYSTEMS S.A., Société Anonyme,
(MIDAS-KAPITI INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.189.

In the year two thousand one, on twenty-first of September.

Before Us Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MIDAS-KAPITI INTERNATIONAL S.A., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 287-289, Route d'Arlon, R.C. Luxembourg B number 18.189, incorporated by a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg on February 27, 1981, published in the Mémorial C, number 80 of April 21, 1981. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, on October 2, 1995, published in the Mémorial C, number 24 of January 13, 1996.

The meeting is opened at 11.00 a.m. by Me Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary of the meeting Mrs. Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Me Candice Wisser, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that

I.- The agenda of the meeting is the following.

1. Change of the name of the corporation into MISYS INTERNATIONAL BANKING SYSTEMS S.A.

2. Subsequent amendment of Article 1 of the articles of incorporation.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies, by the Bureau of the meeting and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. - It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken.

First resolution

The meeting decides to change the name of the corporation into MISYS INTERNATIONAL BANKING SYSTEMS S.A.

Second resolution

The meeting decides subsequently to amend Article 1 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 1^{er}.** There exists a société anonyme under the name of MISYS INTERNATIONAL BANKING SYSTEMS S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MIDAS-KAPITI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 287-289, Route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 18.189, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 1981, publié au Mémorial C, numéro 80 du 21 avril 1981, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 24 du 13 janvier 1996.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le président a requis le notaire soussigné d'aster que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la société en MISYS INTERNATIONAL BANKING SYSTEMS S.A.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées, à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en MISYS INTERNATIONAL BANKING SYSTEMS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MISYS INTERNATIONAL BANKING SYSTEMS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble, avec le notaire, le présent acte.

Signé: Th. Becker, Ch. Keereman, C. Wisser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 131S, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

P. Frieders.

(65184/212/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

INVESTOMEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.235.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

INVESTOMEK S.A.

Signature

(65250/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ESPES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.585.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Espes Holding S.A.

qui s'est tenue le 30 octobre 2000 au siège social

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 30 octobre 2000 que:

L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en liras italiennes en euros, de l'augmenter de EUR 597,41 pour le porter de son montant actuel de EUR 568.102,59 à EUR 568.700,- par incorporation de bénéfices reportés avec effet au 1^{er} novembre 2001 et d'adapter la valeur nominale des actions émises.

L'assemblée décide d'adapter avec effet au 1^{er} novembre 2000 l'article 5 paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 568.700,- (cinq cent soixante-huit mille sept cents euros), représenté par 1.100 (mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept euros) chacune.

Pour le conseil d'administration

GRANT THORNTON CONSULT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65189/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ESPES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.585.

Les statuts coordonnés suivant acte sous seing privé de l'Assemblée Générale tenue en date du 30 octobre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ESPES HOLDING S.A.

Signature

(65190/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CambriaTECH GENOMICS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 80.651.

In the year two thousand one, on twenty-first of September.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company CambriaTECH GENOMICS HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C. Luxembourg B number 80.651, incorporated by deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, on January 29, 2001, not yet published in the Mémorial.

The meeting is opened at 10.30 a.m. by Me Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary of the meeting Mrs. Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Me Candice Wisser, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.-The agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the currency of the subscribed capital denominated in Euro into US Dollars at the exchange rate applicable on the date of the notarial deed and increase of the capital by an amount sufficient to bring the capital up to USD 13.000 (thirteen thousand USD) by increasing the nominal value of each part up to USD 25 (twenty-five US Dollars), the number of parts remaining unchanged.

2. Subscription of the aforementioned increase by CambriaTECH HOLDING S.A., with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, by payment in cash.

3. Decision to increase the capital of the company by an amount of USD 12.000 (twelve thousand US Dollars) so as to raise it from USD 13.000 (thirteen thousand US Dollars) to USD 25.000 (twenty-five thousand US Dollars), by the creation and the issuance of 280 (two hundred eighty) new parts having a nominal value of USD 25 (twenty-five US Dollars) each and 200 (two hundred) new parts having a nominal value of USD 25 (twenty-five US Dollars) each and an issue premium of USD 19.975 (nineteen thousand nine hundred seventy-five US Dollars) each.

4. Waiver by the existing shareholder of its preferential right to subscribe to the new parts.

5. Subscription of the 480 (four hundred eighty) new parts having a nominal value of USD 25 (twenty-five US Dollars) each by a contribution in cash.

6. Decision to amend article 7 of the by-laws in order to reflect the above resolutions.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholder present or represented and the number of its parts, which, after being signed by the shareholder or its proxy and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed.

The proxy given by the represented shareholder after having been initialled *ne varietur* by the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. - It appears from the attendance list, that all the parts are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholder has been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken.

First resolution

The meeting decides to convert the currency of the subscribed capital denominated in Euro into US Dollars at the exchange rate of 1.00 EUR for 0.9257 USD and to increase the capital by an amount of USD 965.90 (nine hundred and sixty-five point ninety US Dollars) so as to bring the capital up to USD 13.000 (thirteen thousand US Dollars), by increasing the nominal value of each part up to USD 25 (twenty five US Dollars), the number of parts remaining unchanged.

Second resolution

The aforementioned capital increase is entirely subscribed and paid in by CambriaTECH HOLDING S.A., with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, here represented by Me Thierry Becker, prenamed, by virtue of a proxy given on September 4, 2001, by a payment in cash of an amount of USD 965.90 (nine hundred and sixty-five point ninety US Dollars).

The aforementioned amount is now available to the company, evidence thereof has been given to the undersigned notary, by a bank attestation dated September 21, 2001.

Third resolution

The meeting decides to increase the capital of the company by an amount of USD 12,000 (twelve thousand US Dollars) so as to raise it from USD 13,000 (thirteen thousand US Dollars) to USD 25,000 (twenty-five thousand US Dollars), by the creation and the issuance of 280 (two hundred eighty) new parts having a nominal value of USD 25 (twenty-five US Dollars) each and 200 (two hundred) new parts having a nominal value of USD 25 (twenty-five US Dollars) each and an issue premium of USD 19,975 (nineteen thousand nine hundred seventy-five US Dollars) each.

Subscription and payment

The existing shareholder having waived its preferential right to subscribe to the new parts, the subscription and the payment of the capital increase of USD 12,000 (twelve thousand US Dollars) and the issue premiums of USD 3,995,000 (three million nine hundred ninety-five thousand US Dollars) have been made as follows:

1. Subscription by CambriaTECH HOLDING S.A., with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, here represented by Me Thierry Becker, prenamed, by virtue of a proxy given on September 4, 2001, of 280 new parts of USD 25 each and payment in cash of an amount of USD 7,000 (seven thousand US Dollars).

2. Subscription by CAMBRIA HOLDING S.A., with registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, here represented by Me Thierry Becker, prenamed, by virtue of a proxy given on September 5, 2001, of 25 new parts of USD 25 each and payment in cash of an amount of USD 500,000 (five hundred thousand US Dollars).

3. Subscription by TRAYBOARD HOLDINGS S.A., with registered office at 116, avenue de Broqueville, B-1200 Brussels, here represented by Me Thierry Becker, prenamed, by virtue of a proxy given on September 3, 2001, of 25 new parts of USD 25 each and payment in cash of an amount of USD 500,000 (five hundred thousand US Dollars).

4. Subscription by ZEDAN LIMITED, with registered office at P/O Box 438 Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Me Thierry Becker, prenamed, by virtue of a proxy given on August 16, 2001, of 25 new parts of USD 25 each and payment in cash of an amount of USD 500,000 (five hundred thousand US Dollars).

5. Subscription by ROTTA RESEARCH INTERNATIONAL B.V., with registered office at Herengracht 104 1, Amsterdam, The Netherlands, here represented by Mrs. Chantal Keereman, prenamed, by virtue of a proxy given on August 24, 2001, of 25 new parts of USD 25 each and payment in cash of an amount of USD 500,000 (five hundred thousand US Dollars).

6. Subscription by SIGMA-TAU FINANCE HOLDING S.A., with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, here represented by Mrs. Chantal Keereman, prenamed, by virtue of a proxy given on August 28, 2001, of 25 new parts of USD 25 each and payment in cash of an amount of USD 500,000 (five hundred thousand US Dollars).

7. Subscription by CHIESI FARMACEUTICI S.p.A., with registered office at Via Palermo, 26 a, 43100 Parma, Italy, here represented by Mrs. Chantal Keereman, prenamed, by virtue of a proxy given on September 14, 2001, of 50 new parts of USD 25 each and payment in cash of an amount of USD 1,000,000 (one million US Dollars).

8. Subscription by OLOT B.V. with registered office at Amsteldijk 166 6HG, 1079LH Amsterdam, The Netherlands, here represented by Mrs. Chantal Keereman, prenamed, by virtue of a proxy given on September 13, 2001, of 25 new parts of USD 25 each and payment in cash of an amount of USD 500,000 (five hundred thousand US Dollars).

The amount of USD 12,000 (twelve thousand US Dollars) in capital and USD 3,995,000 (three million nine hundred and ninety-five thousand US Dollars) as issue premiums, totaling USD 4,007,000 (four million seven thousand US Dollars) paid up in cash by the subscribers are at the disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

The said proxies, after having been initialed ne varietur by the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

So as to reflect the above resolutions the meeting decides to amend article 7 of the by-laws to be worded as follows:

Art. 7. The capital of the company is fixed at twenty-five thousand US Dollars (25,000.- USD) divided into 1,000 (one thousand) parts of twenty-five US Dollars (25.- USD) each.

In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of three million nine hundred ninety-five thousand US Dollars (3,995,000.-USD) have been paid.

Expenses

For the purpose of registration, the said increases of capital of 965.90 USD and of 4,007,000.- USD totalizing 4,007,965.90 USD are valued at 175,740,100.- LUF.

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at 1,900,000.- LUF.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant-Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de-la société anonyme CambriaTECH GENO-MICS HOLDINGS, S.à r.l., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C. Luxembourg B numéro 80.651, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 janvier 2001, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Candice Wiser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le président a requis le notaire soussigné d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion de la devise du capital souscrit, libellé en euros, en Dollars US au taux d'échange applicable à la date de l'acte notarié et augmentation du capital d'un montant suffisant pour porter le capital à 13.000 (treize mille) Dollars US, en augmentant la valeur nominale de chaque part sociale à un montant de 25 (vingt-cinq) Dollars US, le nombre de parts sociales restant inchangé.

2. Souscription de l'augmentation ci-avant mentionnée par CambriaTECH HOLDING S.A., avec siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, par paiement en espèces.

3. Décision d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de 12.000 (douze mille) Dollars US afin de le porter de 13.000 (treize mille) Dollars US à 25.000 (vingt-cinq mille) Dollars US, par la création et l'émission de 280 (deux cent quatre-vingts) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 25 (vingt-cinq) Dollars US chacune et 200 (deux cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 25 (vingt-cinq) Dollars US chacune et une prime d'émission de 19.975 (dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze) Dollars US chacune.

4. Renonciation par l'associé existant à son droit de souscription préférentiel.

5. Souscription des 480 (quatre cent quatre-vingts) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 25 (vingt-cinq) Dollars US chacune par apport en espèces.

6. Modification de l'article 7 des statuts de la société pour refléter les résolutions ci-dessus.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant l'associé présent ou représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient, laquelle, après avoir été signée par l'associé ou son mandataire et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'associé représenté après avoir été paraphée ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont l'associé a pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées, à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital souscrit, libellé en euros, en Dollars US au taux d'échange de 1,00 Euro pour 0,9257 USD et d'augmenter le capital de 965,90 (neuf cent soixante-cinq virgule quatre-vingt-dix) Dollars US pour le porter à 13.000 (treize mille) Dollars US, en augmentant la valeur nominale de chaque part sociale à un montant de 25 (vingt-cinq) Dollars US, le nombre de parts sociales restant inchangé.

Deuxième résolution

L'augmentation ci-avant mentionnée est intégralement souscrite et libérée par CambriaTECH HOLDING S.A., avec siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ici représentée par Me Thierry Becker, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 4 septembre 2001, par paiement en espèces d'un montant de 965,90 (neuf cent soixante-cinq virgule quatre-vingt-dix) Dollars US.

Le montant ci-avant mentionné est à la disposition de la société, la preuve en a été donnée au notaire soussigné par une attestation bancaire datée du 21 septembre 2001.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de 12.000 (douze mille) Dollars US afin de le porter de 13.000 (treize mille) Dollars US à 25.000 (vingt-cinq mille) Dollars US, par la création et l'émission de 280 (deux cent quatre-vingts) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 25 (vingt-cinq) Dollars US chacune et 200 (deux cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 25 (vingt-cinq) Dollars US chacune et une prime d'émission de 19.975 (dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze) Dollars US chacune.

Souscription et libération

L'associé existant ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, la souscription et la libération de l'augmentation de capital de 12.000 (douze mille) Dollars US et des primes d'émission d'un montant de 3.995.000 (trois millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille) Dollars US ont été faites comme suit:

1. Souscription par CambriaTECH HOLDING S.A., avec siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ici représentée par Me Thierry Becker, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 4 septembre 2001, de 280 nouvelles parts sociales de 25 Dollars US chacune et paiement en espèces d'un montant de 7.000 (sept mille) Dollars US.

2. Souscription par CAMBRIA HOLDING S.A., avec siège social à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, ici représentée par Me Thierry Becker, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 5 septembre 2001, de 25 nouvelles parts sociales de 25 Dollars US chacune et paiement en espèces d'un montant de 500.000 (cinq cent mille) Dollars US.

3. Souscription par TRAYBOARD HOLDINGS S.A., avec siège social à 116, avenue de Broqueville, B-1200 Bruxelles, ici représentée par Me Thierry Becker, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 3 septembre 2001, de 25 nouvelles parts sociales de 25 Dollars US chacune et paiement en espèces d'un montant de 500.000 (cinq cent mille) Dollars US.

4. Souscription par ZEDAN LIMITED, avec siège social à P/O Box 438 Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Me Thierry Becker, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 16 août 2001, de 25 nouvelles parts sociales de 25 Dollars US chacune et paiement en espèces d'un montant de 500.000 (cinq cent mille) Dollars US.

5. Souscription par ROTTA RESEARCH INTERNATIONAL B.V., avec siège social à Herengracht 104 I, Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 24 août 2001, de 25 nouvelles parts sociales de 25 Dollars US chacune et paiement en espèces d'un montant de 500.000 (cinq cent mille) Dollars US.

6. Souscription par SIGMA-TAU FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, ici représentée par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 28 août 2001, de 25 nouvelles parts sociales de 25 Dollars US chacune et paiement en espèces d'un montant de 500.000 (cinq cent mille) Dollars US.

7. Souscription par CHIESI FARMACEUTICI S.p.A., avec siège social à Via Palermo, 26 a, 43100 Parma, Italie, ici représentée par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 14 septembre 2001, de 50 nouvelles parts sociales de 25 Dollars US chacune et paiement en espèces d'un montant de 1.000.000 (un million) Dollars US.

8. Souscription par OLOT B.V., avec siège social à Amsteldijk 166 6HG, 1079LH Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 13 septembre 2001, de 25 nouvelles parts sociales de 25 Dollars US chacune et paiement en espèces d'un montant de 500.000 (cinq cent mille) Dollars US.

Les montants de 12.000 (douze mille) Dollars US en capital et de 3.995.000 (trois millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille) Dollars US en primes d'émission, totalisant 4.007.000 (quatre millions sept mille) Dollars US, payés en espèces par les souscripteurs, sont à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

Polir refléter les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'Article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à vingt-cinq mille Dollars US (25.000,- USD) divisé en mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq Dollars US (25,- USD) chacune.

Outre le capital émis, des primes d'émission d'un montant total de trois millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille Dollars US (3.995.000,- USD) ont été payées.»

Coût

Pour les besoins de l'enregistrement, les augmentations de capital de 965,90 USD et 4.007.000,- USD totalisant 4.007.965,90 USD sont évaluées à 175.740.100,- LUF.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à 1.900.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Th. Becker, Ch. Keereman, C. Wiser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 131S, fol. 94, case 12. – Reçu 1.757.401 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

P. Frieders.

(65185/212/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CambriaTECH GENOMICS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 80.651.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

P. Frieders.

(65186/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

VERIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 67.119.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

VERIA FINANCIERE S.A.

Signatures

(65248/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

VERIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 67.119.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 24 septembre 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la Société en 1.250 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

VERIA FINANCIERE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65249/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

JEANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.376.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

JEANS S.A.

Signature

(65251/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

EKMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 58.372.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

EKMAR S.A.

Signatures.

(65252/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

BUBASTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 58.630.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

BUBASTIS S.A.

Signatures

(65253/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT TERRAGALERY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 78.107.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 8 octobre 2001

L'associé unique révoque Monsieur Myles Bernard White, Monsieur Guy Harles et Monsieur Eric Fort en leur qualité de membres du conseil de gérance de la société et nomme Monsieur Paul Whight, domicilié à c/o Stoneyridge Gear Warley, Essex, Angleterre, CM13 3HX et Monsieur Colin Campbell, demeurant à Devonshire House, 146 Bishopsgate, Londres EC2M 4JX, comme nouveaux membres du conseil de gérance de la société pour une durée indéterminée, de sorte que le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

1) Monsieur Rodney Alexander Bysh, administrateur de fonds, demeurant à Romerstrasse 8, Oberursel, Hessen 61440, Allemagne;

2) Monsieur Paul Whight, administrateur, domicilié à c/o Stoneyridge Gear Warley, Essex CM13 3HX, Angleterre;

3) Monsieur Colin Campbell, administrateur, demeurant à Devonshire House, 146 Bishopsgate, Londres EC2M 4JX, Angleterre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT TERRAGALERY, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65283/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

COMSOLVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.002.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

COMSOLVE S.A.

Signatures

(65254/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CESTAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 36.657.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire
(sous seing privé) du 18 juillet 2001*

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de BEF 9.500.000,- en EUR 235.498,85, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.
2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 9.500 actions de la société et la modification des 9.500 actions de la société en 9.500 actions sans valeur nominale.
3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à deux cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit virgule quatre-vingt-cinq Euros (EUR 235.498,85), représenté par neuf mille cinq cents (9.500) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales».

Pour extrait sincère et conforme

CESTAS S.A

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65255/545/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

MISTRALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.043.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire
(sous seing privé) du 24 septembre 2001*

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69 avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.
2. L'Assemblée décide la suppression de la valeur nominale des 12.500 actions existantes de la société.
3. L'Assemblée décide l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,00 par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles, chaque action sans valeur nominale.
4. L'Assemblée décide de remplacer les douze mille cinq cents (12.500) actions existantes sans expression de valeur nominale par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de deux virgule cinquante Euros (EUR 2,50) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels.
5. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,00), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de deux virgule cinquante Euros (2,50) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales».

Pour extrait sincère et conforme

MISTRALFIN S.A

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65259/545/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

DOKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.734.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire
(sous seing privé) du 25 septembre 2001*

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 100.000.000,- en EUR 51.645,69, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.
2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.000 actions de la société et la modification des 1.000 actions de la société en 1.000 actions sans valeur nominale.
3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social souscrit est fixé à cinquante et un mille six cent quarante-cinq virgule soixante-neuf Euros (EUR 51.645,69), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales».

Pour extrait sincère et conforme
DOKOS S.A
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65256/545/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

G. MET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.866.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire
des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 6 mars 2001*

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.
2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la société en 1.250 actions sans valeur nominale.
3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social souscrit est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales».

Pour extrait sincère et conforme
G. MET INTERNATIONAL S.A
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65257/545/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.306.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance du 11 octobre 2001 que Monsieur Maurits De Smedt demeurant au 19, rue August Neyen, L-2233 Luxembourg a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Alain Lam, démissionnaire.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65290/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

KAROUGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.890.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire
 (sous seing privé) du 24 septembre 2001*

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 13.260.000,- en EUR 328.706,81, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.
2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 13.260 actions de la société et la modification des 13.260 actions de la société en 13.260 actions sans valeur nominale.
3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trois cent vingt-huit mille sept cent six virgule quatre-vingt-un Euros (EUR 328.706,81), représenté par treize mille deux cent soixante (13.260) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales».

Pour extrait sincère et conforme

KAROUGA HOLDING S.A

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65258/545/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.441.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire
 du 27 février 2001*

La démission de la société DELOITTE & TOUCHE S.A., commissaire aux comptes, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes de la société en son remplacement, Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000. Luxembourg, le 27 février 2001.

Pour extrait sincère et conforme

MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65260/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.441.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire
 du 25 mai 2001*

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur Diederich Georges et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Jean-Marc Heitz est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 690.000.000,- en EUR 356.255,26, avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide la suppression de la valeur nominale des 138 actions de la société.

L'Assemblée décide l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 1.064,74 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 356.355,26 à celui de EUR 357.420,- par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée décide le remplacement des 138 actions existantes sans valeur nominale par 138 actions d'une valeur nominale de EUR 2.590 chacune et attribution aux actionnaires actuels au prorata de leur participation.

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trois cent cinquante sept mille quatre cent vingt Euros (EUR 357.420), représenté par cent trente-huit (138) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros (2.590 EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.».

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme
MONDIALFORNI INTERNATIONAL S.A.
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65261/545/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

PIERRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 R. C. Luxembourg B 50.619.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire
 tenue le 17 septembre 2001*

Messieurs De Bernardi Angelo, Schaus Adrien et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Della Casa Carlo est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Décision en vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, de l'Assemblée de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la société en 1.250 actions sans valeur nominale.

Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,,31 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles.

Remplacement des 1.250 actions existantes sans valeur nominale par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune et attribution aux actionnaires actuels au prorata de leur participation.

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante Euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme
PIERRES S.A.
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65262/545/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

PROXIMA CAPITAL INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 R. C. Luxembourg B 77.214.

—
 Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 82, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 août 2001:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

Signatures de catégorie A

- Monsieur Grzegorz Piotr Dzik, demeurant à Wroclaw (Pologne), Président;

- Monsieur Jozef Henryk Biegaj, demeurant à Wroclaw (Pologne);

Signatures de catégorie B

- Monsieur Guy Hornick, Maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Signature.

(65272/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

MILLIPORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 67.982.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

MILLIPORE, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur

(65264/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 38.754.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signature

(65265/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 63.994.

—
Le bilan au 30 juin 2001 enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

INTRAWEST LUXEMBOURG S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur

(65266/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

INFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 61.631.

—
Le bilan au 31 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Suite au décès de Monsieur Luca Fossati nous vous informons que le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit:

1. Monsieur Giuseppe Fossati, Président du Conseil d'Administration;
2. Monsieur Marco Fossati,
3. Monsieur Bruno Beernaerts,
4. Monsieur Donato Cortesi,
5. Monsieur Henry Peter

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Signature.

(65295/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 65.646.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A.

L. van den Broek / R.-J Schol

Administrateurs

(65267/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

SUMAHO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.061.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

SUMAHO S.A., Société anonyme holding

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(65268/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

MURATOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.537.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

MURATOR, S.à r.l.

Signature

(65269/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ALTAMIRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
r. C. Luxembourg B 51.715.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 87, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire le 2 octobre 2001:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- DELOITTE & TOUCHE, société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Signature.

(65270/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CREDIM BENELUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.983.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2001 que:

1. - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,
ont été nommés administrateurs de la société. Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

2. Monsieur John a été nommé Président du conseil d'administration.

3. Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65271/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

COMPAGNIE HOLDING FINANCIERE HIRSCH SNCA.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 79.599.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour ordre

ETUDE ALAIN LORANG

Signature

(65273/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

COMPAGNIE HOLDING FINANCIERE HIRSCH SNCA.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 79.599.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle de la société en nom collectif par actions réunie à Luxembourg le 2 mai 2001 a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1^{ère} résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'établis par le bureau comptable FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A., ainsi que l'affectation des résultats au 31 décembre 2000,

respectivement confirmés par le représentant de la gérance Monsieur Robert Hirsch pour la société HOLDING PATRIMONIALE HIRSCH, S.à r.l., sont approuvés.

2^{ème} résolution

Les actionnaires décident également de suivre la proposition de la gérance de maintenir la politique d'investissements, conséquemment de ne procéder à aucune distribution de dividendes relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2000.

3^{ème} résolution

Les actionnaires décident encore de donner pleine et entière décharge au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

Pour extrait conforme

A. Lorang

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65274/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

BRIANFID-LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.520.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 9 avril 2001

Monsieur Stefano Lado, Administrateur, né le 17 avril 1960, à Milan (I), demeurant Via Meravigli n° 16, Milano (I), est nommé Président du Conseil d'Administration, pour une période de trois années, à savoir de 2001 à 2003.

Monsieur Claudio Broggi, Administrateur, né le 22 mars 1948, à Milan (I), demeurant Via Nobel, n° 1, Cambiagio, Milano (I), est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration, pour une période de trois années, à savoir de 2001 à 2003.

Monsieur Charles Ossola, avocat, né le 22 novembre 1963, à Nancy (F), demeurant à L-2014 Luxembourg, 6, rue Zithe, est nommé Secrétaire du Conseil d'Administration, pour une période de trois années, à savoir de 2001 à 2003.

La gestion journalière de la Société est déléguée à:

- Monsieur Pietro Nicola, Administrateur, né le 3 janvier 1948, demeurant 116, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en tant qu'administrateur investis des pouvoirs opérationnels avec le pouvoir de signature individuel comme défini ci-après.

- Monsieur Alberto Cavadini, directeur, demeurant à L-2175 Luxembourg, 14, rue Alfred de Musset, en qualité de préposé aux fonctions administratives et comptables avec le pouvoir de signature individuel comme défini ci-après.

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée, dans les limites de l'objet social de la Société défini à l'article 4 des statuts:

- Par la signature individuelle de Monsieur Pietro Nicola, préqualifié, pour les catégories d'actes et opérations suivantes, pour autant qu'ils rentrent dans le cadre de la gestion journalière de la Société:

- a. Ouverture et clôture des comptes/extraits bancaires;
- b. souscription et passation de mandats de gestion avec la clientèle;
- c. définition des conditions, dans leurs globalités, réglant les rapports avec la clientèle;
- d. disposition et passation d'ordres d'achat/vente avec la (les) Banque(s) / Banque(s) dépositaire(s) afin d'exécuter les conventions stipulées avec la clientèle pour la gestion du patrimoine apporté, dans les limites du (des) mandat(s) conféré(s);
- e. disposition et passation d'ordres de paiement sur le (les) compte(s) de la Société dans la limite d'un montant maximum de Euro 25.000 (vingt-cinq mille) ou d'une contre-valeur correspondante dans une autre devise;
- f. souscription et passation des tiers et documents inhérents à la souscription de titres, dématérialisés ou non;
- g. souscription et passation d'actes de quittance et de reçu;
- h. endossement de titres, effets cambiaux, chèques bancaire et postal, mandats, mandats postal et télégraphique;
- i. actes et documents relatifs au rapport de la Société avec les organes d'administration de l'Etat, avec les autorités chargés des assurances sociales et de prévoyance, avec les autorités de surveillances du secteur financier;
- j. souscription et passation d'actes et documents qui ne comportent aucune charge envers la Société à l'égard de tiers, comme en particulier:

* la correspondance ordinaire

* les mouvements comptables

- Par la signature individuelle, soit de Monsieur Pietro Nicola, soit de Monsieur Alberto Cavadini, suivant les modalités suivantes:

<i>Charge</i>	<i>Faculté catégorie 1</i>	<i>Faculté catégorie 2</i>
Pietro Nicola	25.000 euro ou d'une contre-valeur correspondante dans une autre devise	Illimité
Alberto Cavadini	2.000 euro ou d'une contre-valeur correspondante dans une autre devise	10.000 euro ou d'une contre-valeur correspondante dans une autre devise

Faculté catégorie 1:

Dépenses dans le cadre de l'activité de la Société au Luxembourg, et en particulier:

a) Dépenses à caractère ordinaire pour le fonctionnement des bureaux, à l'exclusion des contrats de consultation et de locations immobilières. La limite maximale se réfère au montant global cumulé des dépenses, ramenées à chaque activité spécifique;

b) achat, échange, location, vente de mobiliers et de machine.

La limite maximale se réfère à chaque unique opération et à chaque catégorie de biens, cependant ramenées à chaque finalité spécifique;

c) dépenses relatives à la gestion ordinaire des biens immobiliers. La limite maximale se réfère, pour chaque bien immobilier, à l'année comptable.

Faculté catégorie 2:

Dépenses autorisées par les Organes compétents et dépenses périodiques à caractère obligatoire (impôts, taxes, dividendes, contributions, redevances).

ARTHUR ANDERSEN - Luxembourg, avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, est nommé réviseur externe de la Société pour une période d'une année qui se terminera avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en deux mille deux.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

C. Ossola / S. Lado

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65275/296/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CUPOLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

R. C. Luxembourg B 41.532.

Le conseil d'administration, réuni le 1^{er} octobre 2001, a pris la décision suivante:

L'adresse du siège social de la société est rétablie au 10 rue Jean Jacoby, L-1832 Luxembourg. La décision est à confirmer par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65276/603/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

BAUDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

R. C. Luxembourg B 68.540.

Le conseil d'administration, réuni le 1^{er} octobre 2001, a pris la décision suivante:

L'adresse du siège social de la société est rétablie au 10 rue Jean Jacoby, L-1832 Luxembourg. La décision est à confirmer par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65277/603/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ELECTRONIC RESEARCH GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.574.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 94, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour ELECTRONIC RESEARCH GROUP S.A., société anonyme

Signature

Administrateur

(65281/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CS (FINANCE) EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.595.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance du 11 octobre 2001 que Monsieur Maurits De Smedt demeurant au 19, rue August Neyer, L-2233 Luxembourg a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Alain Lam, démissionnaire.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65291/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

M.G.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.481.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour M.G.C. FINANCIERE S.A., société anonyme

Signature

Administrateur

(65278/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

M.G.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.481.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour M.G.C. FINANCIERE S.A., société anonyme

Signature

Administrateur

(65279/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

M.G.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.481.

—
L'assemblée générale ordinaire du 14 mars 2001 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Moïse Dargaa en remplacement de Monsieur Dirk van Reeth.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour M.G.C. FINANCIERE S.A.

BGL-MeesPierson TRUST(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65280/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

INDUAIWA A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.323.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour INDUAIWA A.G.

Société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(65355/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CAPCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 76.691.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001, annule et remplace le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, Vol. 558, Fol. 79, Case 3, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 12 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(65282/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT MANREGALERY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 78.106.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 8 octobre 2001

L'associé unique révoque Monsieur Myles Bernard White, Monsieur Guy Harles et Monsieur Eric Fort en leur qualité de membres du conseil de gérance de la société et nomme Monsieur Paul Whight, domicilié à c/o Stoneyridge Gear Warley, Essex, Angleterre, CM13 3HX et Monsieur Colin Campbell, demeurant à Devonshire House, 146 Bishopgate, Londres EC2M 4JX, comme nouveaux membres du conseil de gérance de la société pour une durée indéterminée, de sorte que le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

1) Monsieur Rodney Alexander Bysh, administrateur de fonds, demeurant à Romerstrasse 8, Oberursel, Hessen 61440, Allemagne;

2) Monsieur Paul Whight, administrateur, domicilié à c/o Stoneyridge Gear Warley, Essex CM13 3HX, Angleterre;

3) Monsieur Colin Campbell, administrateur, demeurant à Devonshire House, 146 Bishopgate, Londres EC2M 4JX, Angleterre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT MANREGALERY, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65284/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CS (HOLDING) EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.596.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance du 11 octobre 2001 que Monsieur Maurits De Smedt demeurant au 19, rue August Neyen, L-2233 Luxembourg a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Alain Lam, démissionnaire.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65292/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

STAR BOUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.615.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STAR BOUTIQUE, S.à r.l.

J. Reuter.

(65309/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

AUBUSSON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée AUBUSSON HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société, qui demande expressément à être considérée comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929, a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut en particulier emprunter avec ou sans garantie, en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées, de certificats de dépôt, de bons de caisse et d'autres titres dans les limites fixées par la loi et les règlements, elle peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts directs.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés filiales et leur prêter tous concours par voie de prêts à court ou à long terme, avances, garanties ou de toute autre manière.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faite toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, tout en restant, en ce qui concerne les prêts et en général toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. Capital social, actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 35.000.- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000.- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès la constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq après la date de la publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis, créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée, renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient, accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être délégués à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le premier mardi du mois de février à 14.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net ; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, notamment l'article 209 et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente septembre 2002.

La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, deux cents actions	200
2.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, cent cinquante actions.	150
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des Frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 81, case 7. – Reçu 14.119,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

J. Elvinger.

(65472/211/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

DORNA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand one, on the fifth of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, St Helier Jersey JE4 8PX, Channel Islands,

2) Mr Philip Henry Prescott, residing at 4A Albemarle Way, London EC1V 4JB, United Kingdom, both here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name DORNA HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of October and ends on the thirtieth of September of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirtieth of September 2001.

Subscription - Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, prenamed	499 shares
- Mr. Philip Henry Prescott, prenamed	1 share
Total:	500 shares

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred four thousand two hundred forty nine (LUF 504,249.-) Luxembourg Francs.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand (LUF 60,000.-) Luxembourg Francs.

Resolutions of the Shareholders

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Philip Henry Prescott, accountant, residing at 4A Albemarle Way, London EC 1 V 4JB, United Kingdom;
- Ms Julia Anne Jennifer Chapman, lawyer, residing at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands ;
- Mr Rupert Walker, lawyer, residing at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands ;

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, avec siège social à 18, Grenville Street, St Helier Jersey JE4 8PX Channel Islands,

2) Mr Philip Henry Prescott, demeurant au 4A Albemarle Way, London EC1V 4JB, Royaume-Uni, ici représentés par M. Olivier Ferres, consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les Statuts), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra emprunter et émettre, au seul profit des associés, des obligations qui pourront être convertibles.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination DORNA HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente septembre 2001.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, préqualifié	499 parts
2) M. Philip Henry Prescott, préqualifié	1 part
Total:	500 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (LUF 504.249,-) francs luxembourgeois.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille (LUF 60.000,-) francs luxembourgeois.

Décision des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

M. Philip Henry Preston, comptable, demeurant au 4A Albemarle Way, London EC1V 4JS, Royaume-Uni ;
Madame Julia Anne Jennifer Chapman, juriste, demeurant à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands ;
Mr Rupert Walker, juriste, demeurant à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands ;

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature jointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 131S, fol. 53, case 2. – Reçu 5.042,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

J.Elvinger.

(65476/211/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

TARN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

2.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée TARN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société, qui demande expressément à être considérée comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929, a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises

ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut en particulier emprunter avec ou sans garantie, en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées, de certificats de dépôt, de bons de caisse et d'autres titres dans les limites fixées par la loi et les règlements; elle peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts directs.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés filiales et leur prêter tous concours par voie de prêts à court ou à long terme, avances, garanties ou de toute autre manière.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, tout en restant, en ce qui concerne les prêts et en général toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès la constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq ans après la date de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie, accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions.

Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées Générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le premier vendredi du mois de janvier à 11.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, notamment l'article 209 et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente septembre 2002.

La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Edmond Ries, prénommé, deux cents actions	200
Monsieur Claude Schmitz, prénommé, cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 82, case 3. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

J. Elvinger

Notaire

(65473/211/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

LERINS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 2.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée LERINS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société, qui demande expressément à être considérée comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929, a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut en particulier emprunter avec ou sans garantie, en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées, de certificats de dépôt, de bons de caisse et d'autres titres dans les limites fixées par la loi et les règlements; elle peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts directs.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés filiales et leur prêter tous concours par voie de prêts à court ou à long terme, avances, garanties ou de toute autre manière.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faite toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, tout en restant, en ce qui concerne les prêts et en général toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès la constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq ans après la date de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie, accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions.

Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées Générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le premier mardi du mois de février à 15.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, notamment l'article 209 et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente septembre 2002.

La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, deux cents actions	200
2.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 82, case 1. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

J. Elvinger.

(65474/211/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.149.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 8 octobre 2001

L'associé unique révoque Monsieur Myles Bernard White, Monsieur Guy Harles et Monsieur Eric Fort en leur qualité de membres du conseil de gérance de la société et nomme Monsieur Paul Whight, domicilié à c/o Stoneyridge Gear Warley, Essex, Angleterre, CM13 3HX et Monsieur Colin Campbell, demeurant à Devonshire House, 146 Bishopsgate, Londres EC2M 4JX, comme nouveaux membres du conseil de gérance de la société pour une durée indéterminée, de sorte que le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

1) Monsieur Rodney Alexander Bysh, administrateur de fonds, demeurant à Romerstrasse 8, Oberursel, Hessen 61440, Allemagne;

2) Monsieur Paul Whight, administrateur, domicilié à c/o Stoneyridge Gear Warley, Essex CM13 3HX, Angleterre;

3) Monsieur Colin Campbell, administrateur, demeurant à Devonshire House, 146 Bishopsgate, Londres EC2M 4JX, Angleterre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65285/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.597.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil de gérance du 11 octobre 2001 que Monsieur Maurits De Smedt demeurant au 19, rue August Neyen, L-2233 Luxembourg a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Alain Lam, démissionnaire.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65293/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

S.E.R.I. S.A., SOCIETE EUROPEENNE DE RELATIONS INTERNATIONALES, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 71.724.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 juillet 2001 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 31.000,- sera représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 3 des statuts sera modifié en conséquence.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65296/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

TERVITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 48.542.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 septembre 2001 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 que le capital social a été augmenté et que toutes références au capital autorisé ont été supprimées.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 1.342.800,- sera représenté par 610 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65297/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.
